

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
du 8 décembre 2014**

L'an deux mil quatorze, le 8 décembre à 20 h à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard GALL, Maire.

Présents : Mathieu PFEFFER, Pierre MUTZ, Jacqueline SCHAFFHAUSER, Richard KARMEN, Véronique FISCHER, Michel ZINDERSTEIN, Matthieu BOECKLER, Kévin HAMMERER, Noël ARNOLD, Christophe EHRHART, Valérie GOUAILLE, Valérie KRATZER, Philippe SCHMUCK, Pascal SCHMITT.

Absent excusé :

Absent non excusé :

Ont donné procuration :

ORDRE DU JOUR

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 6 octobre 2014
- 3° Tarifs des secours domaine skiable
- 4° Désignation d'un estimateur de gibier

Mr le Maire souhaite rajouter deux points à l'ordre du jour.

Le Conseil à l'unanimité, autorise, le rajout du point "Versement de l'indemnité de chasse à la commune de Murbach" **point n° 5** et le point "Personnel Communal" **point n° 6**.

1° DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Fabienne HAMMERER est désigné à l'unanimité.

2° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 OCTOBRE 2014

Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 6 octobre 2014.

3° TARIFS DES SECOURS DOMAINE SKIABLE

Le Conseil après avoir délibéré approuve à l'unanimité, les tarifs des secours sur le domaine skiable du Markstein qui sont les suivants :

- | | |
|--|-------|
| * Soins sur le front des pistes | 38 € |
| * Evacuation sur le domaine sécurisé des pistes de ski | 200 € |
| * Evacuation hors pistes sécurisées | 360 € |

4° DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DE GIBIER

Le Conseil à l'unanimité, décide de nommer Mr Pierre COUTURIER, estimateur de gibier autre que le sanglier sur le territoire de la commune pendant la période de la location de la chasse du 2 février 2015 au 1er février 2024.

5° VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE CHASSE A LA COMMUNE DE MURBACH

La Commune de Murbach a demandé le versement de l'indemnité de chasse pour ses parcelles 322 et 460 incluses dans le lot de chasse communal de 2006 à 2015. Or cette indemnité est versée chaque année et ne peut-être demandée qu'à hauteur des deux dernières années.

Suite à une omission lors de la dernière location, il est demandé au Conseil de lever cette prescription de 2 ans et d'autoriser le Trésorier à verser la totalité des années dues à la commune de Murbach.

Le Conseil décide par 14 voix et une abstention (Pascal SCHMITT), de lever cette prescription de 2 ans et d'autoriser à verser la totalité des années à la commune de Murbach.

6° PERSONNEL COMMUNAL

Mr le Maire informe le Conseil, que suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 2 décembre 2014, qu'il convient de rajouter au point n° 5 de la réunion du conseil municipal du 1er septembre 2014 (changement d'horaire), le numéro d'enregistrement M2014.118 pour l'adjoint territorial d'animation de 2ème classe stagiaire et le numéro M2014.119 pour l'ATSEM principal de 2ème classe titulaire. Le Conseil accepte le rajout des numéros d'enregistrement.

Séance levée à 20 h 45.